REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail - Justice - Solidarité

Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan

N° 0036 /MEFP/SG/CAB/2022

Conakry, le 23 MAR 2022

Le Ministre

CIRCULAIRE

Aux :
- **Ordonnateurs et**
- **Comptables Publics du Budget de l'Etat**

Objet : Traitement des arriérés de l'Etat Guinéen antérieurs au 31 décembre 2020

Dans le cadre du nouvel audit des arriérés intérieurs de l'Etat sur les exercices 2014-2020, je vous saurais gré de transmettre à la Direction Nationale de la Dette et de l'aide publique au développement, **avant le 21 avril 2022**, les instances de paiements, ordonnancées et liquidées, non encore payées.

Le Gouvernement Guinéen a sollicité et obtenu une assistance de l'Agence Française de Développement pour assainir sa situation financière. A cet effet, l'assistance du cabinet international C2G a été mobilisée pour évaluer le passif exigible de l'Etat vis-à-vis du secteur privé et permettre son apurement. En 2015, une première cohorte d'arriérés de paiement portant sur la période 1984-2013 a ainsi fait l'objet d'audit, suivi d'un plan progressif d'apurement.

Afin de poursuivre cette opération, consolider la crédibilité de l'Etat dans ses engagements avec le secteur privé et soutenir l'activité économique, la deuxième phase de l'audit a été lancée en février 2022. Elle portera sur les arriérés de paiements de la période 2014-2020.

Je demande donc à tous les Ordonnateurs et Comptables Publics, de transmettre à la Direction Nationale de la Dette et de l'Aide Publique au Développement (DND-APD), l'ensemble des dossiers de dépenses, liquidés et non payés, constitutifs d'arriérés intérieurs dus du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2020. Il s'agit des dépenses du Titre III « Dépenses des Biens et Services », du Titre IV relatives aux subventions dues à des organismes privés ou à des transferts aux organismes internationaux au titre des cotisations qui leurs sont dues par l'Etat ainsi que les opérations de transferts en capital, et des dépenses du Titre V « Dépenses d'Investissements » sur financement interne.

Les opérations relatives à l'audit de ces arriérés seront initiées par la Direction Nationale de la Dette et de l'Aide Publique au Développement afin de clarifier leur effectivité et préparer leur paiement, le cas échéant. Elles feront alors l'objet d'une programmation, assortie d'un échéancier de remboursement formellement établi et rendu public à terme par la Direction chargée de la gestion de la Dette Publique.

En conséquence, les comptables publics et régisseurs, au niveau central et des services déconcentrés ne sont plus autorisés à effectuer des paiements au titre des arriérés tels que définis ci-dessus, pour la période 2014-2020, autres que ceux ordonnancés par la DND-APD.

Par ailleurs, il vous plaira de bien vouloir maintenir les engagements de dépenses dans les limites des plafonds régulièrement notifiés à travers les plans d'engagements transmis par le Ministère du Budget, qui tiennent compte des plans de passation des marchés, et permettront de réduire les possibilités de constitution d'arriérés.

Prière d'adresser vos éventuelles difficultés et demandes de compléments d'informations liées à la présente circulaire aux adresses suivantes :

- Monsieur Thierno Ibrahima BAH, Directeur National de la Dette et de l'Aide Publique au Développement **(dndapd@mefp.gov.gn; 622 17 76 13),**
- Mme Dabo Aissata, Assistante **(dabo. Aissata1@gmail.com; 620 56 80 01)**

Votre prompte observation stricte des termes de la présente Circulaire m'obligerait.

Dr Lanciné CONDE

CC : Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition